



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le **15/09/2026**

ID : 013-211301049-20260909-AM2026_377-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-377

Pôle : sécurité

Autorisation et réglementation cirque PIEDON situé sur le site du parcours naturel du 5 au 12 octobre 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2, et L2213.6,
VU les dispositions du Code pénal,
VU l'article R.417-10 du Code de la route,
VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivants du Code de la route,
VU la demande formulée par Monsieur **William PIEDON**, sis 15 rue le Goberie Saint Barthevin 53013 LAVAL,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants sur le site susvisé,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés aux abords de cette manifestation,
CONSIDERANT que, pour ces motifs, il convient de prendre toutes dispositions utiles pour prévenir les accidents susceptibles de survenir en ces lieux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque PIEDON.

ARRETE

Article 1 : Le cirque PIEDON est autorisé à s'installer du 5 au 12 octobre 2026 sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset les Pins.

Article 2 : Les représentations se dérouleront les 7, 9, 10, 11 octobre 2026.

Article 3 : Le spectacle, ouvert au public, ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité sont prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau.

Article 4 : Une commission de sécurité se réunira le 6 octobre 2026 à 10h afin de vérifier la conformité et la bonne installation des infrastructures du cirque. Cette commission sera composée de représentants des services communaux chargés de la sécurité de la commune de Sausset les Pins. Elle se prononcera sur la conformité des installations avant toute ouverture au public.

En cas de non-conformité, l'ouverture sera différée jusqu'à la mise en conformité.

Article 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute

dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le centre de secours et d'incendie de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne de la métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 septembre 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sausset-les-Pins. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS" and "B.-du-RH." around a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.